

Interpellation – Infrastructures pour limiter la vitesse

Monsieur le Conseiller,

J'ai bien reçu votre interpellation et je vous en remercie.

A propos des règles qui définissent le type d'infrastructure à utiliser pour limiter la vitesse dans notre commune, nous procédons comme suite : Sur base d'un constat sur le terrain d'un service compétent (Voirie, Mobilité, Police, etc.), ou encore sur base d'une plainte de riverains, une « évaluation – analyse – étude » est menée par le service Mobilité pour objectiver le problème de vitesse soulevé.

Le service Mobilité met ensuite sur pieds une étude radar qui s'étale en général sur 2 à 3 semaines (en dehors des périodes de congé). Cette étude permet de mettre en évidence deux paramètres :

- Premièrement, le nombre de passages de véhicules
- Deuxièmement, le nombre d'excès de vitesse constaté sur l'ensemble de la période.

Une pondération est ensuite faite pour extraire un pourcentage d'excès de vitesse (par tranche de vitesse : ex entre 30 et 40km, entre 40 et 50, etc.) par rapport au nombre total de passages sur l'ensemble de la période de référence.

Si le pourcentage est significatif (notamment pour les tranches de vitesse élevées : pour la zone 30 ce serait donc les tranches supérieures à 40 km), nous nous concertons avec le service Voirie pour identifier les meilleurs emplacements pour la pose de coussins berlinois. Dans certains cas, nous nous concertons également avec la Police pour envisager éventuellement des opérations de contrôles répressifs.

A propos des responsabilités, il faut savoir que ces infrastructures sont posées réglementairement sur les voiries. Il est impossible de les éviter/contourner sans enfreindre le code de la route (rouler sur une piste cyclable, traverser une ligne blanche continue, etc.). Donc en cas d'accident ce dernier serait lié à une infraction lourde au code de la route et la responsabilité sera pleinement assumée par le contrevenant.

Enfin, la problématique de la rue des Hippocampes est assez complexe. En effet, cette artère à un profil « d'avenue » du fait de sa grande largeur. Nous avons déjà entrepris plusieurs aménagements : Pose de coussins berlinois - Lignes blanches - Pistes cyclables. Ces aménagements avaient pour objectifs de réduire au mieux les nuisances liées aux excès de vitesse. Dans l'idéal, cette rue devrait être complètement réaménagée afin de lui donner un cadre plus apaisé (réduire la largeur, agrandir les espaces piétons, piste cyclable « en dure », plus d'espace vert, etc.).

Dans le cadre du projet de « Ville 30 », la Région a prévu d'accompagner ce dispositif de plusieurs campagnes de contrôles de vitesse et nous allons nous mettre en contact avec la Région pour voir ce qu'il y a lieu de faire pour la rue de l'Hippocampes.

En espérant avoir pu ainsi répondre à votre question, je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller, en l'expression de ma considération distinguée.

La Bourgmestre,
Catherine Moureaux

Madame La Présidente, Chers Collègues,

Alors que le plan "Good Move" limite désormais la vitesse à 30km/h dans toute la région bruxelloise, l'IBSR relève régulièrement le manque d'infrastructures adaptées.

Je ne reviens pas sur l'incohérence de la mesure généralisée du 30km/h que le groupe MR a dénoncée à maintes reprises, et dont une pétition qui s'y oppose recueille désormais plus de 100.000 signatures. Je ne reviens pas sur l'incongruité du timing et de la méthodologie de mise en application de cette mesure, et l'irresponsabilité d'y consacrer des millions d'euros dans une période de crise sanitaire qui touche profondément les commerces, les entreprises et donc les emplois de la région.

Mais dès lors qu'elle est obligatoire, l'autorité doit mettre en place des infrastructures adaptées pour faire respecter la loi, en particulier dans les rues proches des écoles et dans certains petits axes résidentiels. Ces infrastructures doivent encourager les conducteurs à respecter les règles en garantissant leur sécurité, et surtout en garantissant la sécurité des autres usagers, en particulier celle des usagers faibles comme les vélos, les trottinettes, sans oublier les piétons.

Ce n'est pas le cas des petits ralentisseurs installés face au nr 11 de la rue des Hippocampes. Non seulement ces dispositifs ne permettent pas de faire ralentir les véhicules, mais de surcroit ils créent une zone de danger très importante pour les usagers faibles quand les véhicules contournent ces petits ralentisseurs en empruntant à vive allure les pistes cyclables de chaque côté, voire même la partie de la voirie où devraient se garer des voitures mais qui restent libres car il s'agit d'entrées de garage. Le placement de potelets n'est pas possible pour la même raison, les ralentisseurs sont bizarrement placés devant des entrées de garage.

Les habitants de la rue, fortement inquiets, d'autant qu'une école se trouve à quelques mètres, se sont réunis dans une pétition que je tiens à votre disposition. Non seulement les risques d'accident liés à l'infrastructure actuelle sont très importants, mais l'inefficacité du dispositif entraîne des réponses violentes des conducteurs quand les habitants font signes de ralentir et de ne pas emprunter les pistes cyclables. Plusieurs courriers furent déjà échangés en vain avec les différents services de la commune.

Madame La Présidente, pouvez-vous préciser :

- Quelles sont les règles qui définissent le type d'infrastructure à utiliser pour limiter la vitesse ?
- Quelles sont les responsabilités en cas d'accident provoqué par ces infrastructures ?
- Que comptez-vous faire pour limiter la vitesse rue des Hippocampes tout en protégeant les usagers faibles et ainsi répondre à l'inquiétude légitime de ses habitants ?